



Plan de protection sanitaire pour les balades « Où Vallon nous » ?

Ce document – qui reprend les mesures prescrites dans le plan de protection de la FASL pour les lieux d'animation socioculturelle lausannois – s'appuie sur les mesures édictées par le Conseil Fédéral et les directives cantonales, valables jusqu'au 28 février 2021.

De plus, ce document s'appuie sur diverses sources dont, l'OFSP, le CHUV ou l'OMS ainsi que les recommandations de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (Canton de Vaud).

Toutes les directives doivent être strictement respectées. En particulier:

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP
- La distance physique
- Le port du masque
- Fournir ses coordonnées et permettre ainsi le traçage des contacts

Les mesures présentées sont susceptibles d'évoluer en fonction des recommandations fédérales et cantonales.

Principe de base

Toute personne présentant des symptômes compatibles avec une infection à la COVID-19 ne doit pas fréquenter ces balades. Elle doit être réorientée vers son domicile et encouragée à prendre contact, par téléphone, avec un médecin ou un établissement de santé.

1. Toutes les balades organisées sont soumises à l'exigence de pouvoir collecter les données de contacts en établissant des listes de présence nominatives

- Ces listes se trouvent au point d'accueil des balades.
- Ces listes sont dûment répertoriées et conservées. Afin de respecter la protection des données et des personnes, ces listes sont à conserver 14 jours et doivent ensuite être détruites. Les listes sont exclusivement utilisées pour le traçage par les autorités des contagions.
- Les personnes seront informées du but de cette mesure et de l'utilisation des données les concernant.

2. Toute personne participant aux balades se désinfecte les mains à son arrivée

- Des distributeurs de gel hydroalcoolique se trouvent au point d'accueil des balades.

3. Respect de la distance physique de 1.5 mètres

- Il est demandé aux personnes de respecter une distance physique de 1.5 mètres entre enfants (dès 12 ans) et adultes, et entre adultes.
- À cette fin, les balades se feront par groupe de 5 personnes maximum, adultes et enfants séparés s'ils et elles ne sont pas du même foyer (si ces mesures sont toujours en vigueur au mois de mars 2021)
- Des marquages au sol sont prévus aux endroits d'attente (point d'accueil).

4. Port du masque

- Le port du masque est obligatoire à l'extérieur dès l'âge de 12 ans.

5. Repas et boissons

- Aucun repas ni boissons ne sont servis.

6. Autres dispositions

- Un·e/des responsables de l'événement est/sont identifié·e·s afin de répondre aux éventuelles interpellations des autorités.
- Un point d'accueil permet à une personne responsable de former des groupes simultanés de 5 personnes afin de ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées (5 personnes jusqu'au 28 février 2021).

7. Communication

- Les règles applicables dans ce concept ainsi que des panneaux de directive sont affichés au point d'accueil.
- Les consignes de base ordonnées par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) sont affichées au point d'accueil.
- Pour les balades organisées spécifiquement pour les enfants, les équipes encadrantes rappellent les consignes de base ordonnées par l'Office Fédéral de la Santé Publique et donnent une petite formation sur les mesures d'hygiène et de sécurité à respecter : désinfection des mains, port du masque, distances physiques, etc.